

Une carte unique pour les guides-conférenciers

Culture

Publié le jeudi 25 août 2011

Si vous aimez les châteaux et les villes d'art et d'histoire, vous avez déjà passé au moins une heure en leur compagnie. Si vous avez des enfants à occuper pendant les vacances, ils vous ont souvent sauvé un après-midi pluvieux au musée. Si vous êtes Japonais et que vous avez cinq jours pour prendre des photos du mont Saint-Michel, de la tour Eiffel, de Chambord et des châteaux cathares, ils trouveront un moment pour vous expliquer qui était François Ier. Eux? Les 2.500 guides-conférenciers qui exercent sur le territoire français. Précaires, peu reconnus, peu payés, ils sont l'âme de nos vieilles pierres. Une âme plus ou moins inspirée, plus ou moins qualifiée mais toujours passionnée.

Un décret, paru au Journal officiel du 4 août 2011 apporte une modification attendue par cette profession : une carte unique permettra bientôt de reconnaître, sur tout le territoire national, la compétence de guide-conférencier. Cette nouvelle certification sera délivrée par les préfetures à partir du 31 mars 2012. Seuls les titulaires de cette carte seront à terme autorisés à faire des visites guidées dans les musées et monuments historiques.

Bac+3 pour tout le monde

L'article L.221-1 du Code du tourisme pose que "seules des personnes qualifiées" peuvent conduire des visites commentées dans les musées et les monuments historiques. Le décret du 1er août 2011 précise ce qu'est une "personne qualifiée".

A l'heure actuelle, quatre professions réglementées cohabitent sur ce secteur. Chacune est dotée d'une carte professionnelle : guide-interprète régional, guide-interprète national, guide conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national. Pour obtenir ces cartes, il faut passer un examen, local ou national, après une formation en tourisme, histoire ou histoire de l'art de niveau bac+2 à bac+5. Chacune des cartes donne un droit particulier : ainsi, dans les Villes d'art et d'histoire n'interviennent en théorie, que les guides conférenciers des Villes et pays d'art et d'histoire. Lorsqu'on est titulaire d'une carte régionale, on ne peut intervenir que dans la région concernée. Souvent, pour trouver plus facilement des vacances, les guides passent plusieurs examens et multiplient les cartes.

Ce système complexe et passablement confus va s'éteindre prochainement. A partir du 31 mars 2012, il n'y aura plus qu'une seule carte, celle de "guide-conférencier". Elle permettra d'intervenir sur tout le territoire national, dans tous les musées et monuments historiques. Y compris, a priori, dans les Villes d'art et d'histoire. Pour obtenir cette carte, il faudra "être certifié", et pour cela avoir suivi une formation de niveau licence. Un arrêté précisera prochainement le cadre de cette certification. Ainsi, un étudiant titulaire d'un BTS tourisme local devra désormais toujours suivre une formation complémentaire (licence professionnelle) pour obtenir la certification.

Les cartes actuelles seront périmées au 31 mars 2013. Pour obtenir une nouvelle carte, les guides en activité doivent envoyer une lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle, au préfet de leur département entre le 31 mars 2012 et le 31 mars 2013. Pour les formations en cours (BTS animation et gestion touristique locale ou formation au diplôme national de guide interprète national) un système de transition est prévu à l'article 4 du décret.

Quelles conséquences ?

Ce décret est accueilli favorablement par la profession, qui déplorait de longue date la complexité de la réglementation en vigueur. Plusieurs questions pratiques se posent à présent pour les guides et leurs employeurs. Les Villes d'art et d'histoire devront certainement revoir certains modes de recrutement. Autre changement, dans les représentations : tous les guides-conférenciers pourront désormais intervenir sur tout le territoire national, un privilège réservé jusqu'alors aux seuls guides nationaux, longtemps considérés comme "l'élite" de la profession. Enfin, ce décret ne règle en rien l'insécurité juridique qui entoure toujours le recrutement dans la durée de ces personnels sur vacances. On rappellera pour mémoire qu'il est interdit de signer des CDI à temps partiel ou des CDI à temps d'usage pour cette activité.

Hélène Lemesle

Références : Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

Pour en savoir plus sur cette profession peu connue et qui assure pourtant une part essentielle de l'animation culturelle locale, lire en lien ci-contre un rapport, très complet, d'une centaine de pages, réalisé en 2008-2009 par un cabinet de conseil, pour le ministère du Tourisme.

En savoir plus

Aller plus loin sur le web

Etude sur l'exercice des métiers de guide-interprète conférencier

Le site de l'Association nationale des guides-conférenciers

Le portail des Villes et pays d'art et d'histoire

Forum des guides et médiateurs du patrimoine

A lire sur Localtis

07/01/2010 Premières mesures réglementaires pour l'application de la loi Tourisme

18/11/2008 Six nouvelles collectivités classées Villes ou Pays d'art et d'histoire

25/01/2008 Sept nouveaux territoires classés Villes et pays d'art et d'histoire

Localtis © Tous droits réservés